

Compte rendu de la commission permanente du Conseil général du

1^{er} octobre 2007

concernant le Canton
de CROZON

Cadre de vie et environnement

▪ Equipement collectif des communes rurales – alimentation en eau potable et assainissement

Adduction d'eau : sécurisation

L'objet est d'aider les travaux structurants nécessaires à la sécurisation quantitative et qualitative.

Les opérations éligibles sont les ouvrages de traitement et les réserves d'eau brute, interconnexions d'eau traitée, stockage d'eau traitée dans le cadre d'un schéma territorial adapté.

L'aide du Conseil Général du Finistère est de 25% cumulable avec les 45% de l'Agence de l'eau.

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon recevra une aide de 2075€ pour l'amélioration de traitement à Argol soit 25% des travaux évalués à 8300€

Développement économique

▪ Investissements nautiques

Il s'agit d'une aide pour l'achat de la flottille et du matériel utilisé de façon privilégiée pour les activités éducatives, sportives, sociales et handicap.

L'aide pour les associations est de 25% plafonné à la participation locale équivalente et à 15000€ par an.

Le centre nautique de Telgruc sur Mer sollicite l'aide financière du Département pour l'achat d'optimists, planches à voile, chars à voile et de deux bateaux de sécurité avec moteurs. Le coût se chiffre à 48256.07€, le montant éligible est de 47293€ TTC.

L'aide du Conseil Général Du Finistère sera de 11823€ avec une participation de la Commune de 15000€.

Le centre nautique de Crozon Morgat sollicite l'aide financière du Département pour l'achat de dériveurs et de surfs. Le coût se chiffre à 40653€ TTC.

L'aide du Conseil Général Du Finistère sera de 10163€ avec une participation de la Commune de 24000€.

Enseignement, culture et sport

▪ Collèges publics – équipements pédagogiques 2007

Au titre de l'année 2007, il est proposé d'accorder à tous les établissements un ordinateur pour les personnels techniques. Cet équipement informatique dédié au personnel technique des collèges, leur permettra de prendre connaissance d'éléments d'information provenant du Conseil Général (carrière, service social...). Il appartiendra au chef d'établissement en concertation avec le personnel concerné, de définir le lieu le plus approprié pour l'implantation de cet ordinateur, compte tenu du mode de fonctionnement de l'établissement.

De plus, l'assemblée a retenu le principe de renouvellement systématique du matériel de plus de 5 ans. Suite à l'acquisition dans le cadre des marchés départementaux :

Le Collège Alain de Crozon recevra un ordinateur pour les personnels techniques et le renouvellement de 3 vidéo projecteurs.

Le Collège du Lannic à Camaret sur Mer recevra un ordinateur pour les personnels techniques et le renouvellement de 2 vidéo projecteurs.

▪ Spectacle vivant : musique danse théâtre

Aide à la diffusion de spectacle :

Objectifs :

- développer des projets artistiques et culturels exigeants prenant en compte toutes les disciplines du champ culture
- développer la fréquentation des publics dans toute leur diversité
- soutenir la dynamique de création départementale initiée par le Conseil Général

Critères :

L'aide à la diffusion est graduée en fonction de la notion de prise de risque artistique, de sensibilisation des publics, de rayonnement géographique. Sont également pris en compte les moyens de la structure, la présence d'autre partenaires dans le projet, la situation géographique, le budget global.

Les structures éligibles doivent être gérées en conformité avec la législation sociale et fiscale, respecter les dispositions relatives aux entrepreneurs de spectacles, disposer

d'une structure juridique stable (associations, SARL....). La salle doit être en conformité avec les règles de sécurité et d'environnement en vigueur.

Ce programme est destiné aux lieux de diffusion mais peut concerner des structures qui programmeront de manière régulière sur un territoire identifié (communes ou communauté de communes) sans disposer de lieu fixe.

Sont exclus de l'aide les spectacles sans droits d'entrée, les spectacles amateurs (sauf s'ils sont qualifiés par des critères professionnels), les spectacles grand public pour lesquels la prise de risque (tant artistique que budgétaire) est faible.

Afin d'illustrer la volonté du Conseil Général d'accompagner le risque artistique, l'aide porte sur une part du budget artistique (cachets + frais d'hébergement et repas + transports + SACEM ou SACD) et non sur le budget global de la manifestation.

L'association Jour de fête de Telgruc sur Mer recevra une subvention de 4000€ pour la mise en place sur différentes communes de la presqu'île de Crozon d'une programmation culturelle variée de 6 spectacles hors saison estivale et tout public. Avec la participation des 7 communes de la presqu'île pour un montant de 3911€ et pour un budget global de 14366€.

▪ Soutien aux opérations d'aménagement des bibliothèques médiathèques

Mobilier de bibliothèque hors opération de construction

Dépenses éligibles : mobilier standard de bibliothèque

Taux de subvention et plafond : 50% de la dépense HT, aide plafonnée à 9200€

Conditions particulières à respecter : achat effectué dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne nécessitant pas de travaux de gros œuvre, et à la condition que la subvention soit demandée au moins 2 ans après la mise en service de l'équipement.

La commune de Crozon recevra une subvention de 3888€ correspondant à l'acquisition de mobilier dont la dépense subventionnable est de 3937€ à laquelle s'applique le coefficient de solidarité 0.975.

Informatique et multimédia

Dépenses éligibles : achat de matériel informatique et de logiciels dédiés à la bibliothèque dans le cadre de son informatisation, et mise en place d'outils multimédia (internet et/ou disques optiques numériques) insérés dans le système informatique, c'est-à-dire disponibles sur les postes de travail et sur les postes de consultation du public.

Taux de subvention et plafond : 25% de la dépense HT, aide plafonnée à 11450€

Conditions particulières à respecter :

- caractéristiques du système de gestion informatique : respecter le format d'échange UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995
- Au moins une personne de l'équipe aura suivi le module de formation de base de la bibliothèque du Finistère

La commune de Roscanvel recevra une subvention de 1369€ correspondant à l'informatisation de la bibliothèque dont la dépense subventionnable est de 5473€ à laquelle s'applique le coefficient de solidarité 1.002.